

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 328 Subventions (15.500 euros) à 5 associations entretenant la Mémoire des Victimes de la Shoah et des Déportés en raison de leur origine.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 5 associations entretenant la Mémoire des Victimes de la Shoah et des Déportés en raison de leur origine ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 500 euros est attribuée à l'Association Fonds Mémoire d'Auschwitz dont le siège social est situé à 17 rue Geoffroy l'Asnier 75004 PARIS A00032/2013_03630/20314.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Œuvre de Secours aux Enfants O.S.E., dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris D00610 / 2013_00993 / 8022.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre d'étude et de recherche sur les camps d'internement dans le Loiret (Pithiviers, Beaune-la-Rolande et Jargeau) et la déportation juive CERCIL, qui a pour but l'étude et la diffusion de l'histoire des camps de concentration situés dans le Loiret, et dont le siège social est situé 2 Cloître Saint Pierre le Puellier, à Orléans (45000). X07854/2013_04257/19767.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Cercle d'Etudes de la Déportation et de la Shoah - Amicale des Déportés d'Auschwitz, qui a pour but d'approfondir et de

transmettre l'histoire de la Déportation et de la Shoah, et dont le siège social est situé 73 avenue Parmentier, 75011 Paris. X06736 / 2013_03939/ 20091.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Les oublié(e)s de la mémoire Association civile homosexuelle du devoir de mémoire dont le siège social est situé Maison des Associations du 10e arrondissement, 206 quai de Valmy, 75010 Paris X09055/2013_01794 /17739.

Article 6 : La dépense correspondante à l'ensemble de ces articles soit un montant de 15.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.